

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 AVRIL 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1**

Le 11 Avril 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'École de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### PRÉSENTS

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

#### Tignes

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS,

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Joëlle CAMPERS (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Véronique PESENTI-GROS (Pouvoir à Patrick MARTIN)

### EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Laurence REGNIER**

## 2022-25 CONVENTION PASSEE AVEC LA MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE POUR LA MISE A DISPOSITION DE BRINS DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur Yannick AMET, Président, expose que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a émis le souhait d'être indépendante dans la gestion de ses systèmes d'information.

Néanmoins, elle souhaite conserver pour ses sites distants (Relais Petite Enfance, Ecole de Musique, Service Etoile, Maison France Services) l'usage d'un brin de fibre optique de la mairie de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Le brin de cette fibre noire sera donc isolé du réseau de la mairie et mis à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour le bon fonctionnement de ses sites distants en établissant un lien entre les locaux de l'Ecole de Musique/Relais Petite Enfance et du Service Etoile/Maison France Services.

Les conditions d'utilisation de mise à disposition de cette fibre sont fixées par convention.

La convention est consentie pour un montant annuel de 2 500 € HT.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du réuni le 04 Avril 2022,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition de brins de fibre optique par la Mairie de Bourg Saint Maurice au profit de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents correspondants.

**Le Président,  
Yannick AMET**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BRINS DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

**D'une part :**

**La Commune de Bourg Saint Maurice sis à Bourg Saint Maurice, Place Marcel GAIMARD, CS 20008 73704 BOURG SAINT MAURICE Cedex, représentée par son Maire M. Guillaume DESURES, dûment habilité par délibération xx,**

**Ci-après dénommé « le propriétaire »,**

**Et d'autre part :**

**La Communauté de Communes de Haute Tarentaise - CCHT - sis 8 rue Célestin Freppaz 73 707 SEEZ Cedex, représentée par son Président M. Yannick AMET dûment habilité à l'effet des présentes par délibération xxx**

**Ci-après dénommé « le preneur »,**

**PREAMBULE :**

La CCHT a émis le souhait d'être indépendante dans la gestion de leurs systèmes d'information. Néanmoins elle souhaite conserver pour ses sites distants (RAM, Ecole de Musique, Service Etoile, France Services) l'usage d'un brin de fibre optique de la mairie de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Le brin de cette fibre noire sera donc isolé du réseau de la mairie et mis à disposition de la CCHT pour le bon fonctionnement de ses sites distants en établissant un lien entre les locaux de l'Ecole de Musique/RAM et du Service Etoile/France Services.

**Il a été convenu ce qui suit,**

**ARTICLE 1. Objet de la convention :**

La présente convention est rédigée entre les parties aux fins d'organiser les conditions générales de mise à disposition de la fibre de la Commune de Bourg Saint Maurice à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

**ARTICLE 2. Désignation**

Les brins de fibre faisant l'objet de la présente sont désignés comme tels. Il n'y a pas lieu d'en faire une ample désignation.



### **ARTICLE 3. Conditions d'utilisation de la fibre**

Le propriétaire reste propriétaire de l'intégralité de la fibre mise à disposition. Elle met à disposition du preneur un brin de fibre noire passive indépendante de ses équipements afin de permettre d'établir le lien entre les sites de l'Ecole de Musique/RAM et du Service Etoile/France Services. Ce brin sera mis à disposition dans la baie informatique de l'Ecole de Musique et une jarretière sera installée pour son utilisation exclusive par le preneur. Le propriétaire s'engage à mettre en œuvre toute disposition conservatoire permettant d'assurer la continuité de service des liaisons.

En cas d'impossibilité elle en informera le preneur.

### **ARTICLE 4. Durée de la convention**

La présente convention est consentie à partir de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par accord express, dans la limite de 3 ans.

### **ARTICLE 5. Dispositions financières**

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant annuel de 2 500€HT.

### **ARTICLE 6. Restriction d'utilisation**

Préalablement à l'exécution de travaux pouvant endommager le brin mis à disposition, le preneur est dans l'obligation de prévenir le propriétaire.

Le preneur a l'obligation de tenir le propriétaire informé :

- des conditions d'exécution de la présente Convention,
- de répondre aux demandes de renseignements émises par le propriétaire,
- de fournir les documents se rapportant à l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie informera l'autre Partie de toute information dont elle aurait connaissance et ayant une incidence sur l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 7. Résiliation de la convention**

Par le propriétaire à tout moment pour non-respect des différents points de la convention, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du réseau informatique ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au preneur.

Par le preneur en cas de force majeure, dûment constaté et signifié.

Fait à Bourg Saint Maurice, en 4 exemplaires originaux, le xx janvier 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/04/2022

Berger  
Levrault

ID : 073-247300254-20220411-2022\_25-DE

Pour la CCHT  
Le Président, M.Yannick AMET

Pour La Commune de Bourg St Maurice,  
Le Maire, M. Guillaume DESRUES